

CESAR

Société Anonyme au capital de 8 626 568,55 €.
Siège Social : Zone Industrielle Clos Bonnet
154, Boulevard Jean Moulin
49400 SAUMUR.
381 178 797 RCS Angers
Siret : 381 178 797 00027

Cotée sur Alternext sous le code FR0010540997 - ALCES

AVIS DE SECONDE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont avisés que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société CESAR n'ayant pu valablement délibérer le 15 Septembre 2015, ils sont à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour **le 20 Octobre 2015, à 17 heures, au Cabinet d'Etudes Juridiques et de Conseils en Sociétés – CEJCS, 12, rue Lalo 75116 PARIS**, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour ci-dessous rappelé :

Ordre du jour

1° De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
- Présentation du rapport sur la gestion du Groupe,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés clos le 31 mars 2015,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Quitus aux dirigeants de leur gestion,
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 mars 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Nomination d'un Co-commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un Co-commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

1° De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce ; délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital ;
- Pouvoirs pour formalités,

Aucune modification n'est apportée au projet de texte des résolutions publié au Balo n° 93 du 5 août 2015

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, **au deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée, soit le 16 octobre 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **troisième jour ouvré** (17 octobre 2015) précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- Voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le **deuxième jour ouvré précédant** l'assemblée, soit le 16 octobre 2015, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée soit le 16 octobre 2015 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance ont été adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui devaient être communiqués à cette assemblée générale, ont été mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société CESAR ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard **six jours** avant la date de l'assemblée, soit le 14 octobre 2015.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard **trois jours** avant la tenue de l'assemblée, soit le 17 octobre 2015.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'assemblée générale (14 octobre 2015). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, dans les délais légaux sur le site de la société (**www.cesar-group.com**).

Le Conseil d'administration